

16/2025  
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE  
Séance du jeudi 15 mai 2025**

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ **OBJET**

Convention de remboursement entre Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine et Villeneuve-la-Rivière,  
des charges d'entretien des voiries d'intérêts communautaires, pour l'année 2025.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, et Louis MARRASSE

Absents (es) excusés (ées) :

Monsieur GONZALES Jérôme, Monsieur BELTRAN Mickaël, Madame SARRAN Mélanie

Procurations :

Monsieur GONZALES Jérôme a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Monsieur BELTRAN Mickaël a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame SARRAN Mélanie a donné procuration à Madame FREIXE Véronique

Madame Véronique FREIXE a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5215-27 ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**CONSIDÉRANT** les conventions de gestion confiant aux communes, qui l'ont accepté, en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT susvisé, la gestion sur leur territoire de tout ou partie des compétences transférées par l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24/12/2015 pris dans le cadre de la transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif conventionnel, mis en place à compter du 1er janvier 2016;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de modifier l'organisation de la compétence voirie au 1er janvier 2023 en application

de la loi 3DS ;

**CONSIDÉRANT** que cette réforme mobilise fortement les services tant de l'intercommunalité que des communes ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Villeneuve-la-Rivière a souhaité assurer l'entretien des voiries d'intérêt communautaire afin de garantir à ses administrés la parfaite continuité et la qualité de cette politique publique sur 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune Villeneuve-la-Rivière dispose de de la compétence et de l'expertise nécessaires pour gérer l'entretien des voiries.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention de remboursement des communes relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par les communes en 2024, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. En effet, afin d'assurer la continuité de service, la commune a réalisé, en 2024, l'entretien des voies d'intérêt communautaire, compétence de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. L'objet de cette convention est de dédommager la commune du surcoût financier que cette suractivité a représenté pour celle-ci.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie procuration	X		
M. BELTRAN Mickaël procuration	X		
M. GONZALES Jérôme procuration	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

**D'APPROUVER** la convention de remboursement des communes relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par les communes en 2025, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

**D'AUTORISER** Monsieur Patrick Pascal, Maire, à signer la convention et tout acte utile en la matière.

Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme  
Publication par affichage le \_\_\_\_\_  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2025

La secrétaire de séance



Mme. Véronique FREIXE

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : [04 67 54 81 00](tel:0467548100); Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE- LA-RIVIERE**  
Séance du jeudi 15 mai 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**Dispositif de reversement des Redevances d'Occupation du domaine Public (RODP) perçues par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes membres pour l'exercice 2024**

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, et Louis MARRASSE

Absents (es) excusés (ées) :

Monsieur GONZALES Jérôme, Monsieur BELTRAN Mickaël, Madame SARRAN Mélanie

Procurations :

Monsieur GONZALES Jérôme a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Monsieur BELTRAN Mickaël a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame SARRAN Mélanie a donné procuration à Madame FREIXE Véronique

Madame Véronique FREIXE a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n° DELIB/2017/11/192 – 1 à 11, du 27 novembre 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a instauré des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n° DELIB/2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DELIB/2023/11/277, en date du 27 novembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant d'approuver le projet de convention et le reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes

afférentes à cette compétence et qu'il y a donc lieu à ce que les communes c

voiries qui relèvent de leur compétence ;

**CONSIDERANT** que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

l'ensemble du territoire et qu'une part de ces recettes revient aux communes membres ;

**CONSIDERANT** que le montant définitif à percevoir par les communes sur 2023 n'est pas encore arrêté à cette date et qu'à titre indicatif celui de 2022 était de l'ordre de 845 k€ ;

**CONSIDERANT** qu'il convient alors de prévoir, par voie de convention, l'organisation des modalités de reversement des produits de la RODP 2023 en faveur des communes ;

**CONSIDERANT** que la convention présentée à la signature des communes comportera le montant précis du reversement ainsi que ses modalités de calcul ;

**CONSIDERANT** que la convention cessera de plein droit après le reversement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes du montant total des RODP 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie procuration	X		
M. BELTRAN Mickaël procuration	X		
M. GONZALES Jérôme procuration	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

**D'APPROUVER** le projet de convention de reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le \_\_\_\_\_

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2025

La secrétaire de séance



Mme. Véronique FREIXE

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : **04 67 54 81 00**; Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

14/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE  
Séance du jeudi 15 mai 2025**

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**🔗 OBJET**

Avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la rationalisation du traitement des eaux usées des communes de Baho, Pézilla-la Rivière, et Villeneuve-la-Rivière du 16 avril 2025 au 16 mai 2025

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, et Louis MARRASSE

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur GONZALES Jérôme, Monsieur BELTRAN Mickaël, Madame SARRAN Mélanie

Procurations :

Monsieur GONZALES Jérôme a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Monsieur BELTRAN Mickaël a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame SARRAN Mélanie a donné procuration à Madame FREIXE Véronique

Madame Véronique FREIXE a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral n°01071/2006 autorisant la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Perpignan ;  
VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017090-0002 du 31 mars 2017 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral n°1071/2006 ;  
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M.Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;  
VU la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales ;  
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 16 mai 2024 au guichet unique de la Police de l'eau, par Perpignan-Méditerranée-Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), enregistré sous le n°B-240516-103950-705-003 concernant le projet Système d'assainissement EU Perpignan ;  
VU la délibération n° DELIB/2023/07/149 approuvant le choix de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX comme délégataire des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées et de la défense extérieure contre l'incendie ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du Code de l'environnement que la demande d'autorisation environnementale ci-dessus mentionnée et soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique sur les Communes de Baho, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière et Perpignan préalablement à son approbation ;

**CONSIDERANT** que la consultation préalable des services et des collectivités, s'est déroulée selon les dispositions de l'article R.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet ;

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que l'opération est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur le projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de Villeneuve-la-Rivière a été désigné comme centre de consultation du public.

L'affichage de l'enquête et de l'arrêté préfectoral est affiché du 2 avril au 16 mai 2025 inclus. Il concerne la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la rationalisation du traitement des eaux usées des communes de Baho, Pézilla-la-Rivière, et Villeneuve-la-Rivière du 16 avril 2025 au 16 mai 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal un avis sur le projet de la rationalisation du traitement des eaux usées des communes de Baho, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN- DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre- Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie procuration	X		
M. BELTRAN Mickaël procuration	X		
M. GONZALES Jérôme procuration	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

**DONNE** un avis positif à l'unanimité concernant la rationalisation du traitement des eaux usées des communes de Baho, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire parvenir la présente délibération au préfet avant la clôture de l'enquête publique

**D'AUTORISER** Monsieur Patrick Pascal, Maire, à signer la convention et tout acte utile en la matière.

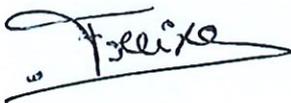
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Publication par affichage le \_\_\_\_\_

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2025

La secrétaire de séance



Mme. Véronique FREIXE

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : [04 67 54 81 00](tel:0467548100); Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

13/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 15 mai 2025

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- votants :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial  
à rayonnement communautaire avec la commune de Villeneuve-la-Rivière  
et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'année 2025**

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Morgane FRANCO, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, et Louis MARRASSE

Absents (es) excusés (ées) :

Monsieur GONZALES Jérôme, Monsieur BELTRAN Mickaël, Madame SARRAN Mélanie

Procurations :

Monsieur GONZALES Jérôme a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Monsieur BELTRAN Mickaël a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL

Madame SARRAN Mélanie a donné procuration à Madame FREIXE Véronique

Madame Véronique FREIXE a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

PMM souhaite s'associer avec la commune de Villeneuve-la-Rivière pour des manifestations

et opérations de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement, au communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire comme suit :

OPERATION 1				
NOM	Fêtes annuelles de mise en valeur du village			
DATE	le 23/08/25 et le 27/12/2025			
DESCRIPTIF	Manifestations annuelles mettant en valeur le territoire de la Commune et de Perpignan Méditerranée Métropole			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Communication	300 €	Part commune	2 500 €
	Prestataires	4 000 €	Part PMM	2 500 €
	Divers	700 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>
OPERATION 2				
NOM	Rencontre entre deux cultures			
DATE	le 24/08/2025			
DESCRIPTIF	Manifestation interculturelle faisant rayonner Villeneuve et El Valle au travers de Perpignan Méditerranée Métropole			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Communication	200 €	Part commune	1 250 €
	Prestataires	1 600 €	Part PMM	1 250 €
	Divers	700 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>
OPERATION 3				
NOM	Marché des producteurs et de l'artisanat local			
DATE	le 29/06/2025			
DESCRIPTIF	Marché mettant en valeur les producteurs et l'artisanat local pour faire connaître le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Communication	200 €	Part commune	1 250 €
	Prestataires	2 000 €	Part PMM	1 250 €
	Divers	300 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>
	<b>Total dépenses</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Participation PMM</b>	<b>5 000 €</b>
			<b>Reste à la charge de la commune</b>	<b>5 000 €</b>

Dans le cadre de sa participation conjointe, PMM prendra en charge un montant de 5 000 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention et propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie procuration	X		
M. BELTRAN Mickaël procuration	X		
M. GONZALES Jérôme procuration	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le \_\_\_\_\_

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2025

La secrétaire de Séance



Mme. Véronique FREIXE

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.